

DELIBERATIONS

Séance du lundi 30 septembre 2019

CONVOCATION

Du vingt-trois septembre deux-mille dix-neuf adressée à chaque membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du trente septembre deux mil dix-neuf.

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la Vice-Présidence de Mme Marie-Aude JEANJEAN, Vice-Présidente du CCAS, en l'absence du Président du CCAS, M. Raphaël BERNARDIN.

Ordre du jour initial

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 juillet 2019
2. Modification Contrat de Séjour de l'EHPAD
3. Modification du tableau des effectifs
4. Projet d'établissement

Présents : Marie-Aude JEANJEAN - Vice-Présidente, Marie-Claude DRABEK, André SIMON, Hanane MAALEM, Bekhta BOUZID, Monique DAUBA, Danièle DHERS, Laurent CABANIE, Jean-Paul CHATEL, Patricia BABY.

Absents excusés : Raphaël BERNARDIN - Président, Laurence BLANC (procuration à Hanane MAALEM), Sandrine DESTAILLATS, Katherine SEIGNEURY.

Absents : Joëlle REYNES, Benoît PENET.

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS- COMBON, Directrice CCAS

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29/07/2019

Mme Marie-Aude JEANJEAN ouvre la séance. En premier point, elle soumet aux membres l'approbation du PV de la séance du 29/07/2019.

Voté à l'unanimité,

Le PV est approuvé.

II. MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR DE L'EHPAD

Modification du contrat de séjour de l'EHPAD

Mme la Vice-Présidente donne la parole à la Directrice Mme Audrey GROWAS-COMBON.

Celle-ci informe l'Assemblée que M. le Président du Conseil Départemental ayant pris un arrêté qui modifie les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Saint Sulpice, il est nécessaire de modifier le contrat de séjour de l'EHPAD et notamment le paragraphe II de l'Annexe 1, comme suit :

I. Prestations complémentaires comprises dans le tarif hébergement socle

- ✓ Entretien du linge plat et résidents
- ✓ Petites réparations

Restauration : Le repas peut être servi dans la chambre en cas d'incapacité physique temporaire, sur avis du personnel compétent. Ce service ne donne pas lieu à facturation supplémentaire.

Montant du tarif socle journalier des prestations hébergement (détaillées au I et II de la présente annexe) au 01/07/2018

Chambre individuelle hébergement permanent : 52.90€

Chambre individuelle hébergement temporaire : 53,79€
--

Chambre individuelle moins de 60 ans : 70.64€

Le Département du Tarn prenant en charge une partie des frais de dépendance pour les résidents du département le montant restant à leur charge correspond au montant du ticket modérateur à savoir, 5.48€.

Pour les résidents dont le domicile avant l'entrée est situé hors département, l'établissement facture la prestation dépendance en fonction du GIR du résident, celui-ci est évalué par l'infirmière coordinatrice sous contrôle du médecin coordonnateur en fonction d'un barème ministériel qui va de 1 à 6 (1 pour les résidents les plus dépendant et 6 pour les plus autonomes).

Ce tarif est susceptible de faire l'objet d'une indemnisation par le département d'origine du résident dans le cadre du versement de l'APA.

Ces données seront prises en compte dans « l'Annexe 1 bis : Participation financière du résident » du Contrat de Séjour.

La Vice-Présidente propose à l'assemblée :

- De modifier les tarifs du contrat de séjour de l'EHPAD comme ci-dessus,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
- Vu l'exposé de Mme La Directrice,
- Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 25 avril 2019 ainsi que le Rapport d'Orientation Budgétaire du Directeur Général de l'ARS,
- Vu l'arrêté du Conseil Départemental portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 – EHPAD Chez Nous à Saint Sulpice la Pointe,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DL 180724-34 du 24 juillet 2018 portant « Budget annexe EHPAD : contrat de séjour »,
- Considérant la nécessité de modifier les tarifs du contrat de séjour

Décide à l'unanimité

- de modifier les tarifs du contrat de séjour, en fonction de l'arrêté du Conseil Départemental portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 – EHPAD Chez Nous à Saint Sulpice la Pointe,

- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modification du tableau des effectifs

Mme la Vice-Présidente informe l'Assemblée que dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Selon le CGCT, une collectivité ne possède qu'un tableau des effectifs unique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La Vice-Présidente propose à l'assemblée :

- d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique à 35h/semaine,

Le conseil d'administration après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- Vu le tableau des effectifs,

- Compte tenu des budgets inscrits, dans le budget principal, pour l'exercice 2019,
- Vu l'avis du Comité technique,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	EHPAD	CCAS
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	1	TC	0,8	0,2
	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	1	17 heures 30	0,5	0
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	TC	0,9	1,1
	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	3	3	TC	1,9	2,1
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC	1	0
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC	1	0	
Sanitaire et sociale	Médecins	Médecins	A	1	1	7 heures	0,3	0
	Psychologue	Psychologue de classe normale	A	1	1	17 heures 30	0,5	0
	Infirmiers en soins généraux	Infirmier hors classe	A	1	2	TC	2	0
		Infirmier classe supérieure	A	4	3	TC	3	0
	Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	17 heures 30	0,5	0
			B	1	1	10 heures 30	0,3	0
			B	1	1	3 heures 30	0,1	0
	Auxiliaires de soins	Auxiliaires de soins principal 1 ^{ère} classe	C	0	9	TC	9	0
			C	22	13	TC	13	
			C	1	1	17 heures 30	0,5	0
			C	0	1	TC	0	1
	Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC	0	1
	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Agent de maîtrise	C	1	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe			C	4	3	TC	3	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe			C	4	4	TC	4	0
			C	0	2	28 heures	1,6	0
Adjoint technique			C	10	11	TC	11	0
		C	6	5	28 heures	4	0	
total ETP							59,9	4,4

IV. **PROJET D'ETABLISSEMENT**

Présentation du Projet d'Etablissement

Mme la Vice-présidente donne la parole à la Directrice Audrey GROWAS COMBON qui expose à l'Assemblée le Projet d'Etablissement issu des travaux effectués par les groupes de travail des agents de l'EHPAD, accompagnés de M. DANGLLOT, consultant.

- Vu l'exposé de Mme la Directrice du CCAS
- Vu le document ainsi présenté,

Le Conseil d'Administration ainsi informé,

- prend acte de la mise en œuvre du Projet d'Etablissement.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h00

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 28 octobre 2019